



## Ma banque m'impose une "reserve d'argent"

Par **Patrice2**, le **09/01/2015** à **23:11**

Dans le cadre d'un projet d'achat immobilier j'ai déposé auprès de la SG une demande prêt. Quelques jours après j'appella conseillère qui m'informe que l'offre de prêt aux conditions de taux prévues va m'être prochainement adressée mais qu'en revanche elle s'est faite tapée sur les doigts pas son "patron" car pour la banque la marge est de 0. En conséquence ils me mettront une trésorerie à disposition sur mon compte internet... Je comprends une réserve d'argent...

Je n'ai encore rien signé. Ni offre de prêt immobilier ni crédit revolving. Par téléphone elle me dit que si je n'accepte pas la réserve d'argent alors c'est sûr que le taux du prêt sera revu à la hausse. Or le dossier est déjà envoyé.

Est-ce légal. L'offre de prêt m'intéresse pas le crédit R, d'autant que j'ai prévu un peu d'argent de côté...

Par **moisse**, le **10/01/2015** à **10:30**

Bonjour,

[citation] qu'en revanche elle s'est faite tapée sur les doigts pas son "patron" car pour la banque la marge est de 0 [citation]

C'est histoire de vous faire croire que vous avez tellement bien négocié que vous les avez tous roulés dans la farine.

En pratique votre conseiller commercial ne décide de rien.

Il présente un dossier à la commission des prêts, laquelle entérine ou modifie le projet.

Vous n'êtes pas obligés d'utiliser la réserve en question, et bien que le procédé soit grossier, vous n'avez guère de solution alternative.

Par **Patrice2**, le **10/01/2015 à 10:57**

Puis-je signer l'offre de prêt et ne pas signer le crédit conso sans remettre en question l'offre de prêt?celle ci ayant déjà été envoyée au siège. Encore merci

Par **moisse**, le **10/01/2015 à 11:45**

Normalement il n'est pas licite de lier ces 2 offres dont la seconde s'assimile à de la vente forcée.

Mais la banque en question n'est pas connue pour des pratiques irrégulières à l'endroit des particuliers.

Personnellement l'obtention du prêt immobilier étant essentielle, la signature de la seconde convention gratuite si inutilisée, je n'hésiterai pas.

Par **Patrice2**, le **10/01/2015 à 12:29**

Merci pour votre réponse. Oui, je crois comprendre que ces deux offres sont séparées l'une de l'autre. Effectivement la seconde est "gratuite" dès lors que l'on y touche pas et depuis Mars 2014 s'annule au bout d'un an s'y le client ne décide pas de la renouveler.

je dois dire que sur le principe, j'ai trouvé ça vraiment dégeulasse, d'autant que l'annonce s'est faite par téléphone.

Du coup j'ai pris rendez-vous avec une autre banque pour savoir ce qu'ils pourraient me proposer. Ca coute rien.

Je me demandais, si je signe l'offre de prêt et que je laisse "couler" l'offre de crédit revolving... y'a t il un risque que la banque puisse dénoncer le contrat de prêt immobilier?

Encore merci pour votre réactivité!

Par **moisse**, le **10/01/2015 à 17:00**

Si pour une (bonne) raison que j'ignore la banque exige la concomitance des engagements, en ignorer un fera capoter l'autre à coup sur.